

# INSTRUCTION AU RESEAU

Type d'instruction :  C  LR  IT

Date de publication : 30/04/2025

Numéro de l'instruction : IT-2025-084

## Modification de l'abattement appliqué aux revenus professionnels pour le calcul de la prime d'activité

Le pourcentage appliqué aux revenus professionnels pour le calcul de la prime d'activité est modifié.

### Emetteur :

Direction : Direction des politiques familiales et sociales

### A l'attention de :

### Référents à contacter :

### Informé(s) :

Organismes destinataires :  Caf  Caisses multibranches  Centre de Ressources  Autres :  
 Caf pivots  Caf adhérentes

Champ d'application :  Métropole  DOM  Mayotte

Processus de rattachement : M3 - Assurer un paiement rapide et régulier du juste droit à l'usager

Diffusion :  Diffusion réseau  Diffusion caf.fr  Communicable loi CADA

### Texte(s) de référence :

- D843-3 du Code de la Sécurité Sociale
- Décret n°2025-292 du 29 mars 2025

### Documents abrogés ou modifiés :

- [Liste des documents]

### Action(s) à réaliser & échéances :

- [Action(s) à réaliser] + [Echéances]

Pour application  Pour recommandation  Pour information

### Mots-clés :

-Ppa-revenus professionnels, prime d'activité, pente

### Nombre de page(s) :

Nombre et liste des annexes :

Date de publication : 30/04/2025

Applicable à compter du : 01/04/2025

Applicable jusqu'au : sans limitation de durée



32 avenue de la Sibelle  
75685 PARIS cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52

La prime d'activité est une prestation calculée sur la base d'un montant forfaitaire dont le niveau varie en fonction de la composition familiale, augmenté :

- d'une partie des revenus professionnels ;
- éventuellement bonifié pour chaque personne exerçant une activité dont les revenus professionnels sont compris entre 0,5 et 1,2 Smic net ou entre 29,5 et 60 smic horaire brut pour Mayotte.

**L'abattement pratiqué sur les revenus professionnels est porté à 59,85% au lieu de 61%.**

Cette mesure entre en vigueur **au 1<sup>er</sup> avril 2025** (sur les prestations intermédiaires de ce mois) avec un effet au plus tôt sur les droits de juin 2025 pour les bénéficiaires ayant un trimestre de droit 06-07-08.

Pour rappel, le montant forfaitaire de la prime d'activité a été revalorisé au 1<sup>er</sup> avril avec les mêmes dates d'effet (mis à disposition dans le portail documentaire @doc-ms).